

Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires – Année 2020-2021.

Conseil d'administration du 25 mai 2020 Délibération 2020/05/CA-046

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 8, 17 et 20 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;
Vu la délibération n° 2020/04/CA-034 du 20 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 28 avril 2020 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

Pour l'année universitaire 2020-2021, sont éligibles à une exonération partielle, sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les étudiants bénéficiaires du dispositif sont les étudiants extracommunautaires inscrits pour la 1^{ère} fois à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier dans une formation préparant à un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé.

Article 2 : Cette exonération est accordée dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation.

Article 3 : L'exonération partielle aboutit à ramener le montant annuel des droits d'inscriptions acquittés par ces usagers pour l'année universitaire 2020-2021 à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, au lieu et place du tableau 2 annexé au même arrêté.

Article 4 : Les étudiants bénéficiaires de la présente exonération en 2020-2021 continuent d'en bénéficier les années suivantes jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

Toulouse, le 25 mai 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36	Nombre de voix favorables : 33
Nombre de membres présents ou représentés : 33	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0